



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 11 décembre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept décembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-081-911 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT-PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » - MISSIONS RENFORCEES 2024-2027- AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT-ET-GARONNE

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, les Relais Assistants Maternels sont renommés « Relais Petite Enfance ».

Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles, et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées sont :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr :

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « RPE-guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Ce guichet unique a été mis en place depuis le 1^{er} septembre 2023 au sein de la Maison de la Petite Enfance.

- L'analyse des pratiques :

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyses de la pratique à destination des professionnels.

Ces temps d'échanges sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

La première réunion d'analyse des pratiques a eu lieu le lundi 4 décembre 2023, animée par Madame Cécile BEHAR, psychologue en charge de cette mission au sein des 3 services de la Maison de la Petite Enfance.

- La promotion renforcée de l'accueil individuel pour la mise en œuvre d'une stratégie de communication :

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel.

Avec l'accord de la CAF, les RPE qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000€, s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000€ est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs, à noter que le gestionnaire ne pourra percevoir que 3000€ même s'ils s'engagent sur une ou plusieurs missions renforcées.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement -Prestation de service « Relais Petite Enfance » Missions renforcées pour la Période 2024-2027 avec la Caisse d'allocations familiales de Lot-et Garonne.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2224-35 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant la politique d'action sociale familiale menée par La Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant le soutien de la CAF en direction du Relais Petite Enfance situé à Miramont de Guyenne au titre de son activité ainsi que pour le financement des missions renforcées,

Considérant la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement d'une subvention à la Commune de Miramont de Guyenne par la Caisse D'Allocations Familiales au titre de la prestation de service RPE : Missions renforcées,

Considérant l'intérêt de la mise en place de ces missions renforcées,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la Convention d'Objectifs et de financement -Prestation de service « Relais Petite Enfance » Missions renforcées pour la Période 2024-2027 avec la Caisse d'allocations familiales du Lot-et Garonne est approuvée, annexée à la présente.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont de Guyenne, le 12 décembre 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

